

Identification		Numéro de dossier : 1244656002
Unité administrative responsable	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Compétence d'agglomération	Alimentation en eau et assainissement des eaux	
Projet	-	
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc., dans le cadre du contrat de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington (résolution CG21 0041)- Appel d'offres public numéro 10323 afin de l'inscrire sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans .	

Contenu

Contexte

Le 28 janvier 2021, le conseil d'agglomération a octroyé un contrat de travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et de revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington à « Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. » - Appel d'offres public numéro 10323.

En plus des travaux de réhabilitation par planage et de pavage de la chaussée, de reconstruction de trottoirs là où requis, le but du contrat est également de réaliser des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage et de réhabilitation de conduites d'eau principales par la technique d'insertion d'une conduite de 750 mm dans la conduite de fonte grise de 900 mm.

Ce sont principalement les interventions de l'Entrepreneur sur la conduite d'eau principale qui représentent la principale source des enjeux dans ce contrat. En effet, des non-conformités majeures ont été constatées sur la nouvelle conduite insérée qui ont empêché la remise en service et l'exploitation de celle-ci. En déposant sa soumission, l'entrepreneur a retenu des conduites en polyester renforcées de fibre de verre (PRV) pour réaliser les travaux de réhabilitation par insertion de la conduite d'eau principale.

L'appel d'offres indiquait que le fournisseur serait évalué sur un ensemble de critères prédéfinis et que la note de passage de 70 % était requise pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70 % au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux ans.

Les dates des interventions et les différents suivis et rencontres sont répertoriés dans les pièces jointes

au présent sommaire décisionnel.

La Ville a effectué un suivi rigoureux tout au long de ce contrat et procédé à l'évaluation de l'entrepreneur le 10 octobre 2024, à la suite à quoi le rendement a été jugé insatisfaisant.

Conformément à la Directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs, le rapport d'évaluation a été transmis à l'adjudicataire par courriel le 10 octobre 2024 en précisant qu'il disposait d'une période de 30 jours, soit du 10 octobre 2024 au 8 novembre 2024 pour soumettre ses commentaires et contester les résultats.

Le fournisseur a envoyé sa réponse à la Direction des réseaux d'eau par courriel, reçu le 04 novembre 2024. La Direction des réseaux d'eau a analysé la réponse du fournisseur et a décidé de maintenir cette évaluation de rendement insatisfaisant.

Conformément au règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil sur la délégation de pouvoirs du Comité exécutif (03-009), ce dernier possède les pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévue au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV). Le fournisseur à rendement insatisfaisant se voit donc inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) suite à la décision du comité exécutif.

Si l'évaluation est approuvée, le fournisseur sera inscrit sur la liste des entrepreneurs à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif, donnant ainsi à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat.

Voici un résumé de l'échéancier et des étapes d'évaluation de l'adjudicataire :

Échéancier et étapes du processus d'évaluation de l'adjudicataire :

Action	Date	Date limite
Octroi du contrat	28 janvier 2021	-
Début des travaux	30 mars 2021	
Délai contractuel	640 jours calendrier	30 décembre 2022
Retard cumulé	495 jours calendrier	-
Fin de contrat	12 août 2024	
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur (60 jours suivant la fin du contrat)	10 octobre 2024	10 octobre 2024
Réponse de l'adjudicataire (30 jours suivant la réception du rapport d'évaluation)	04 novembre 2024	8 novembre 2024
Rapport d'évaluation finale	03 décembre 2024	18 décembre 2024
Décision du comité exécutif concernant l'évaluation du fournisseur (60 jours après la réception des commentaires du fournisseur, ou en l'absence des commentaires, suivant celui de	18 décembre 2024	02 janvier 2025

l'expiration du délai de 30 jours)		
------------------------------------	--	--

Décision(s) antérieure(s)

CG21 0041 (28 janvier 2021) - Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et de revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10323 (4 soum.) / Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

CM15 1107 (21 septembre 2015) - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de la ville compétent, pour une période de cinq ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme (1141194002).

CM15 1266 (26 octobre 2015) - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (1141194002).

Description

Conformément à l'article 9 du Cahier des clauses administratives spéciales des documents contractuels, l'Entrepreneur a été évalué selon la grille suivante:

Numéro d'ordre	Thèmes et critères	Pondération
1	Aspect de la conformité technique Évaluation de la qualité des travaux exécutés. Tout au long de l'exécution des travaux et à leur acceptation provisoire, la qualité des matériaux et de l'équipement doit satisfaire les exigences techniques prescrites aux documents d'Appel d'offres. L'évaluation se fera également sur le respect des plans et devis, normes, lois et règlements en vigueur et sur la performance à la mise en service.	30%
2	Respect des délais, Échéanciers et aspects financiers Évaluation du respect du délai d'exécution des travaux en prenant en considération la date réelle d'achèvement des travaux par rapport à la date originale (ou modifiée) et en tenant compte des conditions indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur. L'évaluation se fera également sur le suivi des Échéanciers à court terme, la négociation des ordres de changement et la fréquence de mise à jour de l'Échéancier global.	30%
3	Fourniture et utilisation des ressources Évaluation du personnel de l'Entrepreneur (chargé de projet, surintendant et personnel de chantier) en termes de disponibilité, de compétence et d'expérience. L'évaluation se fera également sur la fourniture des équipements adéquats et suffisants pour le Chantier.	10%
4	Organisation et gestion Évaluation de la façon dont le projet décrit dans les documents contractuels a été géré, notamment l'ordonnancement des travaux, la coordination des sous-traitants, l'encadrement des employés, l'assurance qualité en chantier, la mise en place d'actions correctives au besoin et la propreté des lieux tout au long du projet et à la fin des travaux.	10%
5	Communication et documentation Évaluation de la façon dont l'Entrepreneur fournit la documentation de qualité en temps opportun	10%

	(qualité et exactitude des décomptes et des factures, plans « tel que construit », etc.). L'évaluation se fera également sur la coopération et la collaboration de l'Entrepreneur avec les différentes parties prenantes impliquées dans le projet (participation aux réunions de Chantier, communication avec les compagnies d'utilité publique, arrondissements, etc.).	
6	Santé et sécurité Efficacité avec laquelle les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dans les documents contractuels, dans les règlements provinciaux ou dans tout autre document) ont été gérées et appliquées (notamment le suivi des correctifs à apporter et leur mise en place, la sécurité aux abords du Chantier, la signalisation).	10%

Dans le cadre de ce contrat, plusieurs travaux ont été réalisés, tels que la reconstruction et la réhabilitation de conduites d'eau secondaires, la reconstruction de chambres de vannes, la reconstruction de conduites d'égout, le remplacement de branchements d'eau, la reconstruction de massifs de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), la reconstruction de trottoirs et la réfection de la chaussée. De plus, l'Entrepreneur avait le mandat de procéder aux travaux de réhabilitation de la conduite principale en fonte de 900 mm par l'insertion d'une conduite de 750 mm sur un linéaire de ±1 394 m.

L'Entrepreneur a été défaillant dès le début des travaux de réhabilitation par insertion et ce, à plusieurs niveaux. Ceux-ci concernent, notamment, le non-respect des exigences des plans et devis et les retards dans la transmission de documents techniques et de méthodes de travail. Bien qu'il ait été exigé à l'Entrepreneur au devis de procéder à différentes vérifications préalables pour s'assurer de la faisabilité des travaux de réhabilitation par insertion, l'Entrepreneur, n'a pas respecté ces exigences ce qui a eu comme conséquence de causer des dommages importants sur la conduite insérée. De plus, il a accusé beaucoup de retard pour proposer des méthodes de correction pouvant rendre la conduite principale exploitable. En effet, l'Entrepreneur a pris presque 5 mois avant de soumettre son premier rapport de déficiences et environ un an avant que la Ville ne reçoive une proposition pour leur correction. Cela étant dit, une reprise des travaux fut organisée à partir du 19 octobre 2023, où des travaux de réhabilitation de la conduite de 750 mm de PRV par chemisage ont été réalisés, en plus de compléter d'autres travaux prévus au contrat.

La réception provisoire totale des travaux a été prononcée en date du 12 août 2024, avec un retard de 495 jours calendrier sur le délai contractuel.

Durant toute la période de l'exécution du contrat, la Ville n'a cessé de signifier à l'Entrepreneur son insatisfaction quant aux multiples manquements constatés par l'équipe de surveillance des travaux, soit lors des réunions de chantier, où par l'envoi d'avis de non-conformité ou de correspondances, dont voici quelques exemples :

1. Lettre de rappel sur l'échéancier des travaux et les non-conformités_12 septembre 2022
2. Avis de redressement _14 novembre 2022
3. Lettre de réponse à la demande de suspension des travaux_16 décembre 2022
4. Lettre de relance pour les méthodes de travail_1^{er} mars 2023
5. Avis de défaut _20 juillet 2023
6. Lettre de réponse à la proposition de l'Entrepreneur pour la réparation des déficiences_6 septembre 2023
7. Avis de redressement _1^{er} décembre 2023
8. Courriel de rappel sur l'avis de redressement – 16 janvier 2024
9. Courriel sur le défaut de l'installation de raccordement I2_5 février 2024
10. Lettre d'insatisfaction sur les pièces de raccordement_6 février 2024
11. Lettre de rappel sur les obligations contractuelles de l'Entrepreneur_14 février 2024
12. Lettre de mise au point sur les pièces de raccordements_26 février 2024
13. Lettre sur la pénalité de retard_7 juin 2024

14. Avis de pénalité de retard_24 septembre 2024

Bien que l'Entrepreneur ait été rappelé à maintes reprises à l'effet de respecter ses obligations contractuelles quant à la correction des déficiences et à la finalisation des travaux, dont les délais ont été largement dépassés, il n'a pas mis en place les actions appropriées pour soumettre des méthodes de travail et des fiches techniques conformes au devis et de respecter ses échéanciers. Il a fallu plusieurs rencontres et plusieurs écrits pour arriver à une fin de travaux.

Le présent dossier décisionnel vise à l'approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. », dans le cadre du contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington de l'appel d'offres public 1023, le cas échéant, conformément à la résolution CM15 1107 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Justification

Comme les travaux n'avançaient pas au rythme de l'échéancier soumis par l'Entrepreneur, la Ville l'a avisé par lettre du 12 septembre 2022 de l'approche de la fin du délai contractuel prévu pour le 29 décembre 2022 et lui a rappelé que plusieurs livrables accusent un retard considérable. En effet, plusieurs documents importants n'ont pas été transmis et certains travaux étaient non encore complétés dans plusieurs secteurs du chantier. De plus, l'Entrepreneur, n'a transmis ni le rapport sur les dommages constatés sur la conduite insérée de 750 mm en PRV, ni les méthodes pour leur correction, et ce, malgré qu'il indique dans son dernier échéancier une réception provisoire le 8 novembre 2022.

Le 14 novembre 2022, la Ville a transmis un avis de redressement par lequel elle a réitéré ses constats communiqués dans ses différents courriels et procès-verbaux de réunions ainsi que dans sa lettre du 12 septembre de son insatisfaction sur la façon dont le contrat est exécuté et les enjeux considérables que la situation représente sur la qualité des travaux, la sécurité du public et les retards dans les délais contractuels.

Certains points à rectifier ont été rappelés à l'Entrepreneur, notamment :

- Des documents, dans plusieurs cas, ont été reçus durant l'exécution des travaux et/ou même après, alors qu'ils devaient l'être avant de débiter les travaux;
- Des documents importants ne sont toujours pas transmis;
- Les rapports de conformité pour les travaux exécutés en 2021 non transmis;
- Le suivi de l'échéancier et la planification hebdomadaires sont inadéquats;
- Depuis le début des travaux d'insertion de conduite en PRV en janvier 2022, la première transmission de la méthode de correction a été reçue le 10 juin 2022 et les rapports de déficiences le 26 octobre 2022;

Dans l'avis de défaut du 20 juillet 2023, la Ville attire l'attention de l'Entrepreneur sur les conséquences du non-respect des clauses du contrat qui pourrait mener au recours à la caution.

La Ville a alors notamment alerté l'Entrepreneur que la conduite d'eau principale ne pourra pas être mise en service car les conduites de PRV nouvellement insérées sont trop abîmées.

Bien que les dommages aient été observés depuis le 2 mars 2022, l'Entrepreneur a poursuivi les travaux sans revoir sa méthode et sans tenir compte des mises en garde de la Ville.

La Ville informe l'Entrepreneur qu'il accuse déjà un retard de 202 jours calendrier sur son délai contractuel et des pénalités de retard lui seront appliquées. La Ville prévient l'Entrepreneur que sa caution a été destinataire d'une copie de l'avis de défaut et qu'il doit présenter une proposition finale équivalente à une conduite neuve au plus tard le 25 août 2023. À défaut de quoi, la Ville sera en droit de

résilier le contrat, conformément à l'article 4.5.1.3 du cahier des clauses administratives générales.

L'Entrepreneur a soumis sa proposition de correction des travaux non conformes le 17 août 2023. Cependant, la Ville ne pouvait pas se prononcer sur son acceptation, considérant que la proposition était incomplète.

Dans sa lettre du 6 septembre 2023 adressée à l'Entrepreneur, la Ville indique les manquements au respect des plans et devis et à plusieurs étapes importantes dans l'échéancier des travaux.

L'Entrepreneur a repris les travaux le 19 octobre 2023, et ce, pour la correction des déficiences et le parachèvement des ouvrages en suspens depuis plusieurs mois. La Ville a exigé à l'Entrepreneur, lors de la réunion de redémarrage, qu'il s'assure d'avoir toutes les pièces et tous les produits nécessaires avant sa mobilisation, et ce, pour éviter de créer un chantier inopérant. Malgré cela, un avis de redressement a été signifié à l'Entrepreneur, en date du 1^{er} décembre 2023, en raison de problèmes constatés dans l'exécution des travaux tels que :

- Des travaux sont exécutés sans avoir remis les fiches techniques et sans avoir reçu les approbations nécessaires conformément au cahier des charges (art. 5 du CCAG et ses sous-articles).
- Des documents d'ingénierie sont soumis sans être authentifiés par un ingénieur membre de l'OIQ. En effet, la Ville a reçu des fiches techniques qui concernent la méthode de travail pour le laminage structural sans qu'elles soient authentifiées par un ingénieur.
- L'entrepreneur s'obstine à exécuter des travaux malgré les réserves et les mises en garde émises par la Ville.
- L'entrepreneur a failli à maintes reprises aux directives liées au maintien de la circulation et au maintien de la propreté du chantier.

En dépit de tout ce qui précède, la Ville n'a pas constaté une amélioration sur la façon de gérer le contrat de la part de l'Entrepreneur. Au contraire, certaines situations récurrentes ont nui grandement au déroulement des travaux. Encore une fois, l'Entrepreneur a procédé à l'installation de pièces de raccordement sur la conduite en PRV sans soumettre les documents d'ingénierie certifiant leur conformité aux normes du fabricant. L'Entrepreneur a décidé unilatéralement le 8 février 2024 d'interrompre les travaux.

L'Entrepreneur a repris les travaux le 24 avril 2024, pour les terminer le 12 août 2024 au lieu du 29 décembre 2022.

Un avis de pénalité de retard a été communiqué à l'Entrepreneur le 24 septembre 2024.

Le rapport d'évaluation, les réponses de l'Entrepreneur ainsi que les copies de communications rappelant les obligations du fournisseur et ses manquements sont en pièces jointes.

Aspect(s) financier(s)

N/A

Montréal 2030

Le présent dossier ne répond pas aux priorités du plan stratégique Montréal 2030.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

Impact(s) majeur(s)

L'approbation du rapport de rendement insatisfaisant et l'inscription du fournisseur sur la liste de Fournisseurs à rendement insatisfaisant donnent à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux ans.

L'inscription d'un fournisseur sur cette liste n'empêchera pas cependant ce dernier, de soumissionner sur tout appel d'offres d'intérêt pour lui durant la période où son nom figure sur ladite liste.

Opération(s) de communication

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Transmission de la décision au fournisseur.

Inscription du fournisseur sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Reak Sa SEN

Services

Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Responsable du dossier

Lakhdar KHADIR
ingenieur
Tél. : 514-292-1368
Télécop. :

Endossé par:

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
Tél. : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146
Date d'endossement : 2024-11-29 14:07:13

Approbation du Directeur de direction

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél. : - -

Approuvé le : 2024-12-04 14:27

Approbation du Directeur de service

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél. : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-12-06 12:35

Numéro de dossier : 1244656002